

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AR PREFECTURE D'AUSSAC-VADALLE

018-211600242-20210224-2021\_2\_2-DE  
Reçu le 24/02/2021

délibération :  
**2021\_2\_2**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 23 février à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Centre socio-culturel, Rue de la République à AUSSAC-VADALLE, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du : 15 Février 2021

Présents : 12

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE AURELIE, Madame DUPUY MARINE, Madame ELMOZNINO PEGGY, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LEDIRAIISON GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

**Objet : Subvention de fonctionnement 2021**

**Pouvoirs :**

Madame AUPY JOCELYNE a donné pouvoir à Madame BIZE AURELIE

**Absent(s) :** Monsieur BIRONNEAU CYRIL, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE

**Excusé(s) :** Madame AUPY JOCELYNE

**Secrétaire de Séance :** Madame MADELEINE KERJEAN

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que selon la rubrique n°72 de la liste des pièces justificatives annexées au décret n°2016-33 du 20 janvier 2016, il faut prévoir une délibération pour les subventions supérieures à 23 000,00 € et dont la nomenclature comptable est spécifique à un compte comme les comptes 657XXXX - Subvention de fonctionnement versée aux organismes publics.

Monsieur le Maire propose de prendre la délibération pour les subventions de fonctionnement versées aux organismes suivants :

Compte 657351 :

Communauté de Communes Coeur de Charente : Cotisation ADS : 1500,00 €

Compte 657358 :

SIVOS ATAV : 50 000,00 €

Syndicat de la Fourrière : 450,00 €

SDEG 16 : 2 300,00 €

Monsieur le Maire indique que ces montants seront pris en compte dans le vote du Budget Primitif 2021.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'octroyer les subventions de fonctionnement aux organismes publics précités;
- Décide d'inscrire ces dépenses au vote du Budget Primitif 2021, après confirmation des sommes nécessaires;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

**Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 23/02/2021, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot

